



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Lundi 11 Mai 2026 à 18h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260511-D2026-5-4-5n-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication : 21/05/2026

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

Date de convocation :

30 avril 2026 et 5 mai 2026

Nombre de membres en exercice : **55**

Nombre de membres présents : **44**

Nombre de membres ayant

donné pouvoir : **9**

Nombre de membres excusés : **1**

Nombre de membres absents : **1**

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le trente avril et le cinq mai deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaires ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le cinq mai deux mille vingt-six.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du même code.

Objet : Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand - Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau au Comité Syndical

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Valérie CATHERINE			Mme Vanessa LARCHER		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Pierrette MAURICE			M. Sylvain DELANGE		
Mme Sandrine PARISY	X				
M. Hervé PONDEMER	X				
LA VILLETTE					
M. Arnaud BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jérémy MORU	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaïne MARIE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
Mme Vanessa LARCHER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
TERRES-DE-DRUANCE					
Mme Isabelle PAUTRET	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Anthony LEROYER	X				
NOUES-DE-SIENNE					
M. Christophe ENGUEHARD	X				
Mme Noémie ESNOULT	X				
M. Olivier JEANNEAU				X	
M. Sylvain LEROYER	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
Mme Anita GUILLOUET	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Catherine BROCHET	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Edward LAIGNEL					
Mme Sandrine LEPETIT					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. James LOUVET	X				
Mme Cécile RAULD	X				
Mme Caroline TORTORICI					
M. Frédéric TREFEU	X				
VALDALLIERE					
M. Frédéric BROGNIART					
Mme Noëlle BRU	X				
M. Romain LE MOAL	X				
M. Patrice LEPAINTEUR	X				
M. Patrick POUPION					
Mme Mathilde SOINARD	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Eddy COUTARD	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	X				
Mme Maryse DUVAUX	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Marie-Line GUEDJ	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Sébastien LEBRUN	X				
M. Michel LELARGE	X				
Mme Hélène LEPRINCE	X				
M. Patrice MARCHAND			M. Lucien BAZIN		
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
M. Alexandre PORÉE	X				
Mme Martine ROBBES	X				
M. Jacques SALLARD			M. Pascal MARTIN		
TOTAL	44	0	9	1	1
Nombre de Membres en exercice			55		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum			28		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			53		

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains. Des précisions relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles des Pôles métropolitains ont été apportées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).

Un Pôle métropolitain est constitué par accord entre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés urbaines, communautés d'agglomérations et communautés de communes), en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Établissement public, il est soumis aux règles applicables aux articles L. 5731-1, L. 5731-2 et L. 5731-3, du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il peut prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Des conseils départementaux et régionaux peuvent ainsi adhérer à un Pôle métropolitain. Ses membres peuvent choisir de participer à tout ou partie des actions coordonnées par le Pôle métropolitain.

Historique de la démarche

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que le Réseau.

La refondation du Pôle Réseau passe par plus de simplicité et en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation différente avec un Pôle Réseau complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

Un nouveau Pôle Métropolitain réseau a été créé au 1^{er} janvier 2023 et se traduit par :

- Le retrait des EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements.
- L'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Économie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de vie, Transition écologique et énergétique, Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand a été officiellement créé au 1^{er} janvier 2023, par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 pris par les Préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Le nouveau Pôle métropolitain se compose des EPCI membres et des 3 Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Par mail en date du 4 mars 2026, le Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand (RON) a sollicité les EPCI concernés afin de désigner les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau il s'agit ainsi de procéder à la désignation de **2 élus titulaires et 2 élus suppléants**.

Faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation des conseillers de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, et à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 :

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour cette désignation, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Font acte de candidatures les élus suivants :

2 Titulaires	2 suppléants
Mme Nicole DESMOTTES	Mme Noémie ESNOULT
M. Denis JOUAULT	Mme Isabelle PAUTRET

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir, les élus nommés dans le tableau ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc - 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

